



## PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires  
Service de l'aménagement, de l'urbanisme  
et de l'énergie  
Bureau Risques, Paysages, Éolien

Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 septembre 2007 relatif à la composition du comité local d'information et de concertation pour la société Hüttenes Albertus sur la commune de Pont Sainte Maxence

### LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret 2005.82 du 1<sup>er</sup> février 2005, repris aux articles D.125-29 à D.125-34 du code de l'environnement, relatif à la création d'un comité local d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, et sa circulaire d'application du 26 avril 2005 ;

Vu le décret 2008.677 du 07 juillet 2008 relatif aux comités locaux d'information et de concertation et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Pont Sainte Maxence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 mai 1991 et 30 juillet 1997 autorisant la société Hüttenes Albertus à Pont Sainte Maxence à exploiter une installation classée soumise au régime avec servitudes.

Considérant que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement a procédé à la désignation de la personne devant siéger dans le comité en qualité de membre du collège « salariés » et qu'il convient de ce fait de compléter l'arrêté du 26 septembre 2005 modifié par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Pont Sainte Maxence ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 portant modification de la composition du comité local d'information et de concertation de la commune de Pont Sainte Maxence est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « salariés » :

- Madame Françoise ANTOINE, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société Hüttenes Albertus.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif et fera l'objet d'un affichage en mairies de Beaurepaire, Brenouille, Les Ageux et Pont Sainte Maxence et au siège de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif,

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Beaurepaire, Brenouille, Les Ageux et Pont Sainte Maxence, le président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

**12 MAI 2011**

Le Préfet

Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

  
**Patriola WILLAERT**